

## **RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2016**

Le Dix Novembre Deux Mil seize, à vingt heures trente, le Conseil Municipal du Pin s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Jean-Paul BRET, Maire.

Date de convocation : 3 Novembre 2016.

Étaient présents : Jean-Paul BRET, Marie-Christine CLOR, Christiane PEROT, Maryse TRAVERS, Christian CLOR, Laurence KAISSARIS, Pascal MAILLEY, Chrystelle SANCHEZ-LAFAURIE, Philippe ACCORSO, Emilie MERMET.

Absents excusés : Denis CARRON, Bernard MATHIAS, Christian MOINE, Pascal MEUNIER-BEILLARD.

Pouvoir de D. Carron à B. Mathias (non valable, B. Mathias étant absent) – Pouvoir de Christian Moine à Jean-Paul Bret – Pouvoir de P. Meunier Beillard à C. Pérot.

Philippe ACCORSO est désigné secrétaire de séance.

-----  
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la dernière séance.

### **MODIFICATIONS STATUTS CAPV**

Le Maire commente la délibération prise par le Conseil Municipal lors de la dernière séance sur la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

Cette modification est tout d'abord nécessaire pour la mise en conformité des statuts avec la « Loi NOTRe », avec notamment de nouvelles compétences obligatoires, telles l'accueil des gens du voyage, ou la compétence économique élargie pour devenir pleine et entière.

La modification prend également en compte le retrait de la commune de la Bâtie Divisin, du fait de son transfert à la communauté de communes Bourbre-Tisserand au sein de la commune nouvelle des Abrets en Dauphiné, sachant toutefois que ce transfert fait l'objet d'un recours de la commune en cours d'instruction, et que La Bâtie Divisin pourrait revenir au Pays Voironnais.

### **POLITIQUE TOURISME DU PAYS VOIRONNAIS.**

Le Maire présente la politique touristique du Pays Voironnais de ces dernières années. Un plan « Lac » a été élaboré pour établir une politique claire et cohérente.

Charavines étant déjà structuré pour l'accueil touristique, il a été décidé de développer un second pôle au Nord du Lac. Le Pays Voironnais a donc accepté le transfert de gestion de la plage et du Camping de Montferrat dans le cadre d'une DSP (Délégation de Service Public), et a défini l'implantation du projet de musée à Paladru.

Le Pays Voironnais souhaite limiter l'usage de la voiture sur le bord du lac.

Afin de relier les deux pôles, la dernière tranche de la voie verte va être programmée, ainsi qu'un tronçon reliant le restaurant des Mélèzes à Charavines au rond-point de Vers Ars.

Le Pays Voironnais espère une initiative privée pour implanter un bateau sur le lac, qui pourrait, outre les promenades, être intégré à une offre globale à la journée.

Des parkings-relais devront être aménagés en plusieurs points, et différents modes de circulation : voie verte, location vélo, bateau, bus navette... pourront être utilisés sur le site, avec éventuellement des animations : VTT, cheval... organisées sur les différents parcours.

La Commune de Biliou est propriétaire d'un terrain qui pourrait servir pour un aménagement similaire à celui du Bois d'Amour.

Le Pays Voironnais a racheté les deux bases de voile. L'une est utilisée par le Yacht-Club, et l'autre a fait l'objet d'un appel à projet. Une proposition d'hébergement toute l'année et toute catégorie avec restauration et jeux d'eau a été soumise, mais le porteur de projet demande 30 places de stationnement proches du restaurant. La Commune de Charavines s'oppose à ce parking, estimant que les personnes peuvent marcher 200 m. jusqu'aux parkings existants.

Par ailleurs, le Pays Voironnais est sollicité par la commune de Charavines pour racheter au Département le site des fouilles de Colletière. Il reste aléatoire que le Pays Voironnais fasse cette acquisition. D'autant qu'il est également propriétaire de la « Maison des Vannes » à Charavines qui pourrait être aménagée pour accueillir des groupes avec hébergement, salle de cours et restauration. Le montant des travaux est d'un million cinq d'euros environ. Il faudra également trouver un partenaire gestionnaire pour ce site.

Hormis autour du Lac, le Pays Voironnais a également des actions touristiques :

- à St Geoire en Valdaine où il a créé une aire de loisirs et VTT,
- à Voreppe où il a aménagé un chemin jusqu'au belvédère de Chalais,
- dans le cadre du Pays d'Art et d'Histoire,
- dans le cadre du site actuel des caves de Chartreuse.

## **COMPTE-RENDU CONSEIL D'ÉCOLE DU 17 OCTOBRE.**

Marie-Christine CLOR rend compte du dernier conseil d'école :

- Effectifs : Deux nouveaux élèves sont prévus en Janvier, ce qui portera l'effectif à 145. Pour la rentrée 2017, 26 élèves partent au collège, et 15 seulement sont prévus en petite section.
- Natation : Des renseignements sont pris auprès de la piscine de Coublevie pour envisager un changement l'an prochain, suite à l'augmentation importante du tarif des Abrets (+ 1 000 €). Sachant que dans le cadre de l'aide aux petites communes, le Pays Voironnais pourrait prendre en charge les frais de transport pour desservir un équipement communautaire (Grand Angle, Piscine de Coublevie...).
- Visite du collège : La visite du collège par les élèves du CM2 étant rendu obligatoire, l'école demande à la commune de financer le coût du transport des enfants pour cette visite, soit environ 80 à 100 € pour Le Pin, sachant que le car transportera également les enfants de Paladru. Le Conseil donne son accord pour prioriser ce qui est obligatoire sans engagement d'augmenter le budget dédié au scolaire.
- Crédits scolaires : Suite à la décision du Conseil Municipal de diminuer les crédits scolaires suite à l'augmentation importante du nombre de photocopies faites à l'école, de nouveaux codes utilisateurs seront mis en place pour la photocopieuse de l'école dont un code pour les intervenants extérieurs.
- Travaux : L'école remercie la commune pour les travaux de sol de la classe du rez-de-chaussée étant convenu que les travaux de peinture seront réalisés cet été. Concernant le matériel informatique, il est demandé d'envisager de compléter l'équipement des classes en VPI (vidéoprojecteur interactif), soit 3 000 € HT par classe. Deux seulement sont équipées à ce jour. Il sera également utile de prévoir de remplacer petit à petit les ordinateurs portables dont les batteries sont usées.
- Parking : La commune ne valide pas la demande de création d'un passage piétons sur le parking, ni la pose d'un miroir pour la sortie sur la départementale.

### **2016.11.01. ACQUISITION D'UN PANNEAU D'INFORMATION LUMINEUX. DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire présente une proposition pour la fourniture d'un panneau d'information lumineux. Ce panneau serait en réseau avec celui de Paladru afin de diffuser la même information. Le coût pour la fourniture d'un panneau double face de 1.40 x 1.40m, la pose, et une formation de 2 h., est établi à 12 026 € HT par la société IDSys. L'emplacement reste à déterminer. Le délai de livraison est de 6 à 8 semaines.

Le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par dix voix pour et deux abstentions :

- Approuve l'installation d'un panneau d'information lumineux au Pin, ainsi que le montant du devis, soit 12 026 € HT.
- Sollicite pour ce projet une subvention de la Région Auvergne Rhône-Alpes la plus élevée possible.

### **CONVENTION VALRIM.**

Le Maire précise que suite à la convention approuvée lors de la séance précédente, VALRIM achètera le terrain 210 000 € à la commune du Pin. En fin d'opération, VALRIM cèdera à la commune pour l'euro symbolique l'ensemble des voiries et espaces communs.

Le permis de construire devrait être déposé rapidement, et la construction des villas démarrer en octobre 2017.

### **2016.11.02. BAIL EMPHYTEOTIQUE COMMUNE DU PIN / SEMCODA**

Le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un terrain situé à LE PIN lieudit « Chassigneu » cadastré Section D n°384 pour 4 382 m<sup>2</sup> et que le Conseil Municipal a approuvé la réalisation sur ce terrain de logements sociaux plus spécialement aménagés pour les seniors.

Il est proposé au Conseil de céder, par bail emphytéotique d'une durée de 50 ans, une partie de ce terrain à SEMCODA afin de permettre la réalisation d'un programme de 13 logements collectifs avec une salle commune, 11 garages boxés et 2 places privatives couvertes, un potager commun et un jeu de boules. La superficie exacte sera définie après intervention d'un géomètre. Ce projet de construction s'inscrit dans un projet de lotissement (aménageur : Commune du Pin et société VALRIM) dont le permis d'aménager vient d'être délivré.

Le montant du loyer unique payé d'avance est fixé à 335 000 € lequel sera versé comptant à la signature de l'acte authentique. Comme condition essentielle et déterminante, il est convenu que la Commune de LE PIN s'oblige à souscrire à l'augmentation de capital de SEMCODA à hauteur de 185 000 €. En contrepartie de cet apport en capital il sera attribué à la Commune des actions en fonction du prix d'émission fixé par le conseil d'administration.

Le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Approuve la proposition de bail emphytéotique avec SEMCODA pour la réalisation de 13 logements sociaux au Chassigneu, ainsi que les conditions financières à savoir un loyer unique de 335 000 €.
- Approuve la souscription à l'augmentation de capital de SEMCODA pour 185 000 €
- Autorise le Maire ou un adjoint à signer avec SEMCODA le bail emphytéotique d'une durée de 50 ans pour la réalisation de cette opération.

### **REGLEMENT UTILISATION SALLE COMMUNE.**

Le Maire indique que le programme de construction de logements sociaux de la SEMCODA comprend une salle commune au rez-de-chaussée de 60 m<sup>2</sup> dont l'usage sera défini par la commune. Cette salle pourra être réservée aux habitants des 13 logements, ou ouvert à d'autres usages. La location pourra être gratuite, ou payante selon des critères à définir. Le Conseil devra définir un règlement pour cette nouvelle salle.

### **COMPTE-RENDU REUNION TOUR DU LAC.**

⇒ Accueil de loisirs : 15 familles du Pin représentant 20 enfants (sur 115 enfants au total) ont fréquenté le centre aéré du mois de juillet pendant 141 jours, soit une fréquentation de 14.5 %, et une participation de la commune estimée à 1 100 €. Le centre de loisirs 2017 aura lieu à Charavines. Charavines va étendre l'ouverture du centre de loisirs aux petites vacances scolaires. La commune du Pin a dit qu'elle ne souhaitait pas participer, mais qu'une aide du CCAS restait possible pour les familles en difficulté.

⇒ Petite enfance : Les agents du multi-accueil contestent l'arrêt d'un CDD sur Paladru. Une demande générale de titularisation des agents des deux crèches a été émise.

⇒ Investissements sportifs : Le Pin a donné son accord pour participer au financement de l'acquisition de filets pare-balls à Paladru (3500€), et pour l'acquisition d'un tapis pour le mur d'escalade à Charavines (4500€).

⇒ Animation jeunesse : Les élus seront invités à valider de nouveaux tarifs en décembre.

⇒ Semaine de la culture : Elle aura lieu le 12 au 21 Mai, le programme est en cours de préparation.

⇒ Ecole de Musique : L'école de musique est en grande difficulté financière, car elle ne comptabilise que 44 élèves. Or, la subvention du Département de 2 500 € n'est accordée que si 50 élèves au moins sont recensés. Les communes conviennent d'éponger le déficit de l'exercice clos soit 2 000 € de la façon suivante : Biliou : 1 000€, Charavines Montferrat et Le Pin : 300 € chacun, et Paladru : 100 € (aucun enfant de Paladru à l'école de musique. La délibération suivante est transmise en sous-Préfecture :

### **2016.11.03. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DOREMIFASOLAC**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Attribue une subvention exceptionnelle de 300 € à l'école de musique DOREMIFASOLAC pour compenser le déficit du budget de l'an dernier.

### **2016.11.04. MARCHE TRAVAUX TENNIS COUVERTS**

Le Maire rend compte de la consultation faite pour les travaux de couverture de deux courts de tennis intercommunaux au Pin. Suite à un premier appel à candidature, la commission a retenu quatre candidats qui ont été autorisés à présenter une offre.

Les quatre offres ont été examinées par la commission et le bureau ALP'ETUDES. Après comparaison des différents critères, techniques, financiers...il est proposé de retenir l'entreprise LOSBERGER FRANCE S.A.S. pour la tranche ferme et les options 1 (salle annexe) et 2 (isolation).

Le montant du marché est établi à 526 358.00 € HT, soit 475 753.00 pour la tranche ferme, 20 000.00 pour l'option 1 et 30 605.00 pour l'option 2.

Les trois candidats non retenus seront indemnisés à hauteur de 2 000.00 € ht pour leur proposition.

Le Maire demande l'avis du Conseil.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les travaux de couverture des deux courts de tennis du Pin par l'entreprise LOSBERGER de BRUMATH (Bas-Rhin) pour un montant total de 526 358.00 € ht.
- Autorise le Maire, ou un adjoint, à signer le marché, dans le cadre de la procédure adaptée, avec l'entreprise LOSBERGER de Brumath, pour un montant de 526 358.00 € HT, soit 631 629.60 € TTC.
- Dit que les trois entreprises candidates non retenues, à savoir : ACS PRODUCTION, SPACIO TEMPO, SMC2, seront indemnisées à hauteur de 2 000.00 € HT pour leur offre.

## **COMMISSIONS COMMUNE NOUVELLE**

Le Conseil évoque la définition et la composition des commissions de la commune nouvelle, en rappelant que celles-ci seront présentées aux élus du Pin et de Paladru lors de la réunion du 14 novembre, avant d'être validées au 1° conseil municipal des « Villages du Lac de Paladru » le 12 janvier 2017.

## **C.A.P.V. – RAPPORT D'ACTIVITE SERVICE DECHETS 2015.**

Le Conseil est avisé du rapport d'activité 2015 transmis par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais pour le service « Collecte des Ordures Ménagères » présenté par Christian CLOR. Ce rapport est à disposition pour consultation en Mairie.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Affaire grange REVOL** : Le Maire informe le Conseil que la tutelle des frères REVOL n'ayant toujours pas fait le nécessaire pour la mise en sécurité de la grange qui s'est partiellement éboulée Passage du Chassigneu, un nouveau courrier recommandé lui a été adressé pour indiquer que la commune commande aux frais de la tutelle un rapport sur la solidité du bâtiment, et commandera ensuite toujours à ses frais, les travaux nécessaires.
- **DROIT DE PREEMPTION URBAIN** : Le Conseil ne préempte pas sur les ventes suivantes :
  - Propriété bâtie MILLION - 330 route du Vernay – B 338.335.712.714.882. - 252 000 €
  - Propriété bâtie BARNIER – 105 chemin de Chubins – A 161.162.163.164.167.78. – 145 000 €
- ✓ **2016.11.05. PRIME DE FIN D'ANNÉE 2016 DU PERSONNEL COMMUNAL.**

Le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant des primes de fin d'année du personnel communal. Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Considérant que le personnel communal bénéficie d'une prime de fin d'année depuis 1983,
  - Fixe comme suit les gratifications 2016 :

● Rémi MOTTUEL BAIN :	1 170 €	Malory SAMPAIX :	585 €
● Françoise PIC :	1 053 €	Benjamin REY :	585 €
● Pascale BUDILLON :	1 450 €	Laurence NION :	1 018 €
● Stéfany GUILLAUD-MAGNIN :	1 053 €	Sandrine GARCIA :	632 €
● Linda NEEL :	585 €	Patrice MONARD :	1 170 €

-----  
La séance est levée à 23 h 30  
-----